



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

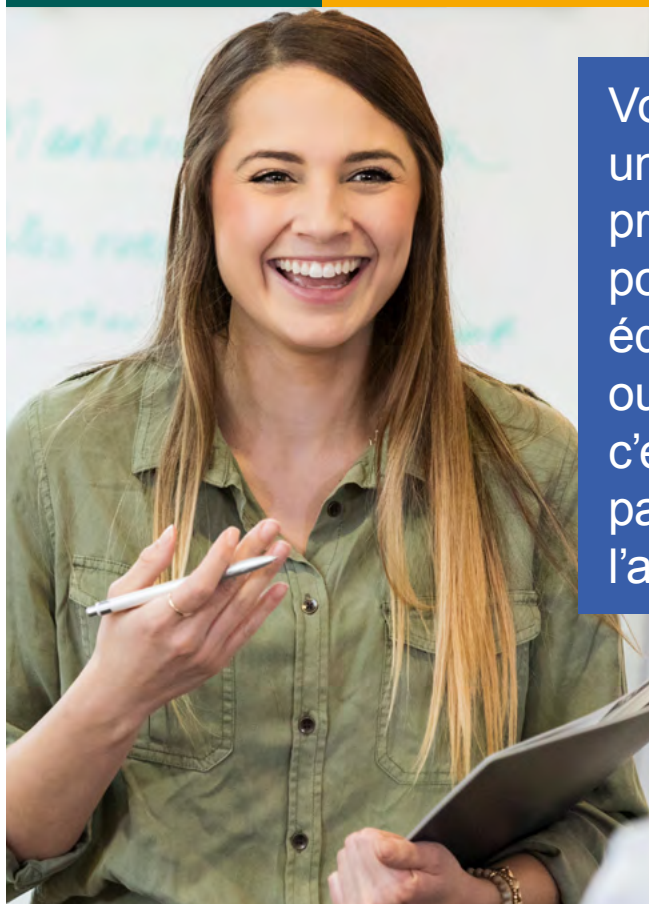
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



#1jeune1solution

# L'APPRENTISSAGE

DANS LES MÉTIERS DU SPORT  
ET DE L'ANIMATION



Vous voulez faire  
une formation  
professionnelle  
pour devenir  
éducateur sportif  
ou animateur,  
c'est possible  
par la voie de  
l'apprentissage

Guide à destination des candidats à l'apprentissage

## L'APPRENTISSAGE

### UNE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE EN ALTERNANCE, SOUS CONTRAT DE TRAVAIL !

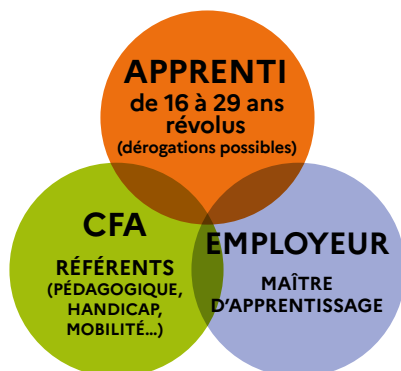
L'apprentissage est un dispositif particulièrement adapté aux métiers de l'animation et du sport. Il se caractérise en effet par une bonne insertion professionnelle des apprentis de ces champs, avec un taux d'employabilité et de réussite aux examens important, ainsi que par un faible taux d'abandon en cours de formation.

## L'APPRENTISSAGE

## C'EST QUOI ?

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance. J'acquiers des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de mon futur métier dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et chez l'employeur avec lequel je signe le contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier de droit privé conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à l'apprenti de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au registre national des certifications professionnelles (RNCP).



## DES DÉROGATIONS SONT POSSIBLES

### Aucune limite d'âge supérieure

- ▶ Lorsque le contrat d'apprentissage est conclu par une personne reconnue **travailleur handicapé**.
- ▶ Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un **projet de création ou de reprise d'entreprise** dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie .
- ▶ Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne inscrite en tant que **sportif de haut niveau** sur la liste arrêtée par le ministre chargé des Sports (cf liste dans code du sport).

Les sportifs de haut niveau auront des aménagements au régime du contrat d'apprentissage pour ce qui concerne la durée du contrat et la durée du temps de travail dans l'entreprise dans des conditions précisées par décret.



## QUEL VA ÊTRE MON SALAIRE ?

La rémunération minimale de l'apprenti est calculée en fonction de l'âge et de l'année de formation. Cela peut aller de 27 % à 100 % du SMIC (soit entre 415,64 € et 1 539,42 € par mois).

Les conventions ou accords collectifs de branches peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées. L'employeur peut également fixer contractuellement une rémunération plus favorable.

Simulateur de salaire en ligne sur : [www.alternance.gouv.fr](http://www.alternance.gouv.fr)



## JE SUIS APPRENTI : SPÉCIFICITÉS ET AVANTAGES ?

- ▶ Mon cursus de formation varie entre 6 mois à 3 ans (la durée peut être adaptée pour tenir compte de mon niveau initial de compétence).
- ▶ Je travaille 35 heures par semaine et le temps que je consacre aux enseignements en CFA est compris dans mes horaires de travail.
- ▶ Ma formation peut être effectuée en tout ou partie à distance avec un suivi par le CFA.
- ▶ Aucune contrepartie financière ne peut m'être demandée (notamment à l'occasion de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat d'apprentissage).
- ▶ Je suis accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite mon insertion dans l'entreprise.
- ▶ J'obtiens un diplôme dans une situation de travail et en étant rémunéré.



- ▶ Mon salaire n'est en principe ni soumis à cotisations salariales, ni imposable (voir conditions).
- ▶ En concluant un contrat d'apprentissage, je deviens salarié.
- ▶ Les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise me sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.
- ▶ Je peux bénéficier d'allocation d'aide au logement et d'un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs, comme tout jeune salarié.
- ▶ Mon employeur a pour obligation de me former réellement à mon futur métier. Le travail qu'il me confie doit être en relation directe avec la formation professionnelle prévue dans mon contrat.
- ▶ Une partie de la formation pratique peut être dispensée dans d'autres entreprises que celle qui m'emploie.
- ▶ Une « carte d'étudiant des métiers » m'est délivrée pour me permettre de faire valoir la spécificité de mon statut d'apprenti auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires (comme les étudiants de l'enseignement supérieur).
- ▶ Si je suis majeur je peux bénéficier d'une aide forfaitaire au financement du permis de conduire B d'un montant de 500 € sous certaines conditions.



## JE SUIS ACCOMPAGNÉ DANS MA DÉMARCHE

### ▶ Par les centres de formation d'apprentis (CFA)

Le CFA a l'obligation d'accompagner tous les candidats à l'apprentissage dans la construction de leurs projets professionnels, comme dans la recherche d'un employeur. Il a pour mission d'informer les apprentis sur leurs droits et devoirs durant la formation. Au besoin votre CFA pourra vous aider à résoudre des difficultés d'ordre social et matériel (à accéder à certaines aides, améliorer votre intégration si vous êtes en situation de handicap...). Le CFA joue donc un rôle essentiel dans toutes les étapes du parcours de formation en alternance de l'apprenti, y compris dans les cas de ruptures du contrat (recherche d'un nouvel employeur...), d'abandons ou d'échecs aux examens.

### ▶ Par les Conseils régionaux.

### ▶ Par les Centres d'information et de documentation pour la jeunesse (CIDJ).

### ▶ Par les Cités des métiers, les salons (salon de l'étudiant, salon de l'alternance, salon des métiers...).

# LES 4 ÉTAPES À SUIVRE POUR ENTRER EN APPRENTISSAGE

1

## JE M'INFORME SUR LES MÉTIERS DANS L'ANIMATION OU LE SPORT QUI ME PLAISENT POUR FAIRE MON CHOIX

- Poussez la porte des entreprises et des structures employeuses, des clubs, des associations, etc. ;
- Si un métier vous intéresse et que vous connaissez quelqu'un qui l'exerce, posez-lui des questions ;
- Faites des recherches sur Internet : de nombreuses vidéos et fiches métier existent ([onisep.fr](http://onisep.fr) ; [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr) ; etc.) ;
- Parlez-en avec vos parents, vos amis.

2

## JE ME RENSEIGNE SUR LES DIPLÔMES OU LES TITRES PROFESSIONNELS ACCESSIBLES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE MÉTIER QUE J'AI CHOISI

- Rendez visite aux professionnels de l'orientation près de chez vous : centres d'information et d'orientation (CIO), missions locales, etc. ;
- Écrivez aux CFA, allez à leurs portes ouvertes, essayez de rencontrer d'anciens stagiaires ;
- Rendez-vous dans des salons et forums dédiés à l'alternance.

i

L'ensemble des diplômes d'État professionnels des champs de l'animation et du sport sont accessibles par la voie de l'apprentissage. Pour plus d'informations sur les diplômes BAPAAT, CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS : [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr) / <https://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/Metiers-11424/>

3

## JE TROUVE UN ORGANISME DE FORMATION (CFA OU UFA) ET JE M'Y PRÉ-INSCRIS

- En principe, c'est votre employeur qui doit vous inscrire dans un organisme de formation, mais vous pouvez avoir intérêt à prendre les devants pour une pré-inscription ;
- Pour réussir votre formation en apprentissage, il faut bien choisir l'organisme de formation grâce auquel votre projet de formation professionnelle a le plus de chance d'aboutir.

4

## JE TROUVE UN EMPLOYEUR ET SIGNE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- La recherche de votre futur employeur est l'étape clé dans votre projet. L'enjeu de la formation en alternance réside dans le choix de l'employeur puisque cette expérience professionnelle occupera une place de premier plan sur votre CV.

## COMMENT JE DEVIENS APPRENTI ?

### ► Je recherche une entreprise d'accueil :

- Je prépare mon CV et une lettre de motivation : bien rédigés, ils augmentent vos chances d'obtenir un entretien d'embauche.
- Je dépose ma candidature auprès des structures employeuses qui m'intéressent. Il peut s'agir de candidatures spontanées ou en réponses à des offres publiées. Vous pouvez consulter les offres de contrat en alternance disponibles sur le portail de l'alternance [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr), sur le site de Pôle emploi, sur les sites généralistes de recherche d'emploi tels que RegionsJob, Monster, Cadremploi en tapant « apprentissage » en mot-clé.
- Je prépare bien mon entretien d'embauche (prévoir notamment une présentation brève de qui vous êtes : votre parcours et votre motivation pour le poste; la liste de questions que vous souhaitez poser au recruteur). N'oubliez pas aussi de vous renseigner sur l'employeur (son activité, ses métiers, ses valeurs, etc.).

### ► Je recherche un CFA :

- Je consulte sur internet la liste des CFA et UFA qui proposent le diplôme ou titre que je recherche : [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr), [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr), etc. ;
- Je consulte le site internet de la Fédération nationale des CFA des métiers du sport de l'animation et du tourisme (FNCFA SAT) : [www.apprentissage-sport-animation-tourisme.com](http://www.apprentissage-sport-animation-tourisme.com) ;
- Je consulte le calendrier national des formations pour les diplômes BAPAAT, CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS et je contacte les organismes de formation de mon choix pour savoir s'ils sont CFA/UFA: <https://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/offres-de-formations/Calendrier-des-formations-11067/> ;



**Renseignez-vous auprès du CFA, car pour certains diplômes des exigences préalables à l'entrée en formation permettant de vérifier le niveau des personnes désirant suivre la formation peuvent être requises pour accéder aux formations (tests d'exigences préalables...).**

- Je me rends aux journées portes ouvertes proposées par les CFA tout au long de l'année ;
- Je me renseigne auprès de la mission locale, de pôle emploi, du Conseil régional, de la DSDEN ou la DRAJES.

### ► Je consulte :

- Le site internet du Conseil régional ;
- Les sites du ministère en charge de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr), [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr) et [www.asso.gouv.fr](http://www.asso.gouv.fr) ;
- Le site spécialisé sur l'apprentissage [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr).

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE, C'EST QUI ?

Le maître d'apprentissage joue un rôle important car il est responsable de ma formation pratique au sein de la structure qui m'emploie et aussi l'interlocuteur privilégié du CFA.

Il est chargé de m'accompagner dans la structure qui m'emploie, de me former au métier que je prépare, de contribuer à la bonne acquisition des connaissances et des compétences requises pour obtenir le titre/diplôme préparé.

Mon maître d'apprentissage peut être l'employeur ou un salarié volontaire à condition d'être majeur, de présenter les compétences pédagogiques et de justifier d'une expérience professionnelle suffisante. Il est désigné dans le contrat et ne pourra former plus de deux apprentis (sauf exception en cas d'échec).



### TÉMOIGNAGES

« Je m'appelle Laura, j'ai 20 ans. Je me suis réorientée sur une formation BPJEPS loisirs tout public après avoir fait un BTS MUC. Je connaissais bien les centres de loisirs de la commune où je vis car j'ai moi-même fréquenté ces centres quand j'étais petite. Titulaire du BAFA, j'ai aussi été très active dans le conseil municipal des jeunes. Quand je suis allée voir le responsable du service jeunesse, il a accepté de m'embaucher en contrat d'apprentissage. J'ai trouvé ensuite le CFA. Je travaille auprès des enfants de 6 à 12 ans dans une école en périscolaire, le mercredi et pendant les vacances scolaires. Ma formation dure un an. J'ai trouvé ma voie. »

« Je m'appelle Slimane. J'ai entrepris un parcours bi qualifiant. Titulaire d'un brevet d'État de ski, je travaille en saison dans les Alpes du Sud. J'ai souhaité poursuivre par un BPJEPS voile en apprentissage qui me permet de travailler l'été sur la côte Atlantique. C'est vrai que j'ai bénéficié d'équivalences et que je peux ainsi exercer ces deux activités toute l'année ! »

« Je m'appelle Cyril. Je suis actuellement en contrat d'apprentissage dans une structure associative. Je prépare un DEJEPS spécialité animation socioéducative et culturelle. C'est passionnant. Mon maître d'apprentissage est le président de l'association. Il est très présent. »

« Je m'appelle Lila. J'ai eu mon Bac STSS. J'ai fait un stage dans un foyer logement et aussi dans un IME. Cela m'a donnée envie de travailler dans ce secteur. Je me suis inscrite à un BPJEPS animation sociale en apprentissage ce qui me permet d'avoir une petite indépendance financière. »

« Je m'appelle Adrien. J'ai 17 ans. Je joue au Racing club de France. J'ai une carrière prometteuse avec de bons résultats sportifs. À 16 ans j'ai voulu m'orienter en parallèle sur un métier d'éducateur sportif. J'ai commencé une formation BPJEPS rugby dans un CFA. J'ai signé un contrat d'apprentissage pour deux ans avec une école de rugby. Je suis en deuxième année et je touche environ 600 € par mois. Je partage mon temps entre les cours au CFA et le club où je m'occupe des U14 sous la responsabilité de mon maître d'apprentissage. J'interviens également dans un centre de loisirs pour compléter ma formation. Ce n'est pas facile mais j'ai la possibilité de continuer mon entraînement et partir en compétition. »

## POUR EN SAVOIR PLUS :



[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (Articles du code du travail sur l'apprentissage)

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

[www.apprentissage-sport-animation-tourisme.com](http://www.apprentissage-sport-animation-tourisme.com)

[www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)

[www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)

[www.asso.gouv.fr](http://www.asso.gouv.fr)

Sources : ministère du Travail : [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

et code du travail : [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)

Onisep : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

